



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

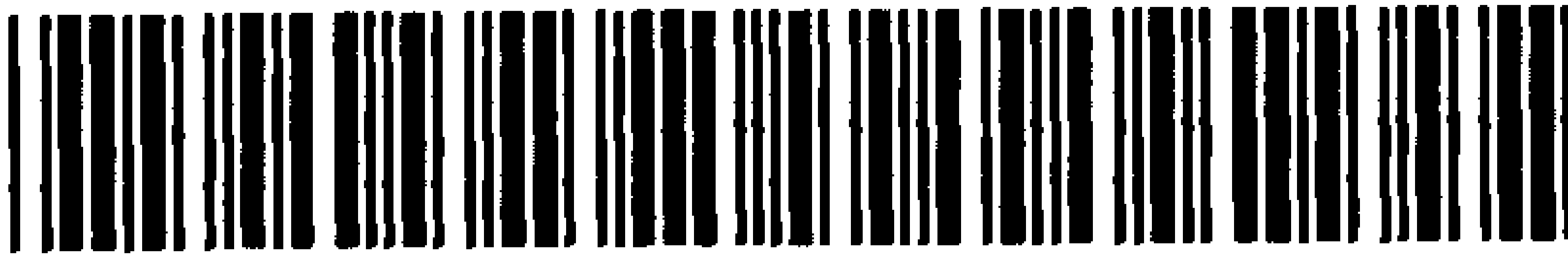
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 26642

Numéro SIREN : 509 576 880

Nom ou dénomination : 12 FAUBOURG SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2016 sous le numéro de dépôt 113768



1611389201

DATE DEPOT : 2016-11-21

NUMERO DE DEPOT : 2016R113768

N° GESTION : 2008B26642

N° SIREN : 509576880

DENOMINATION : 12 FAUBOURG SAS

ADRESSE : 12 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

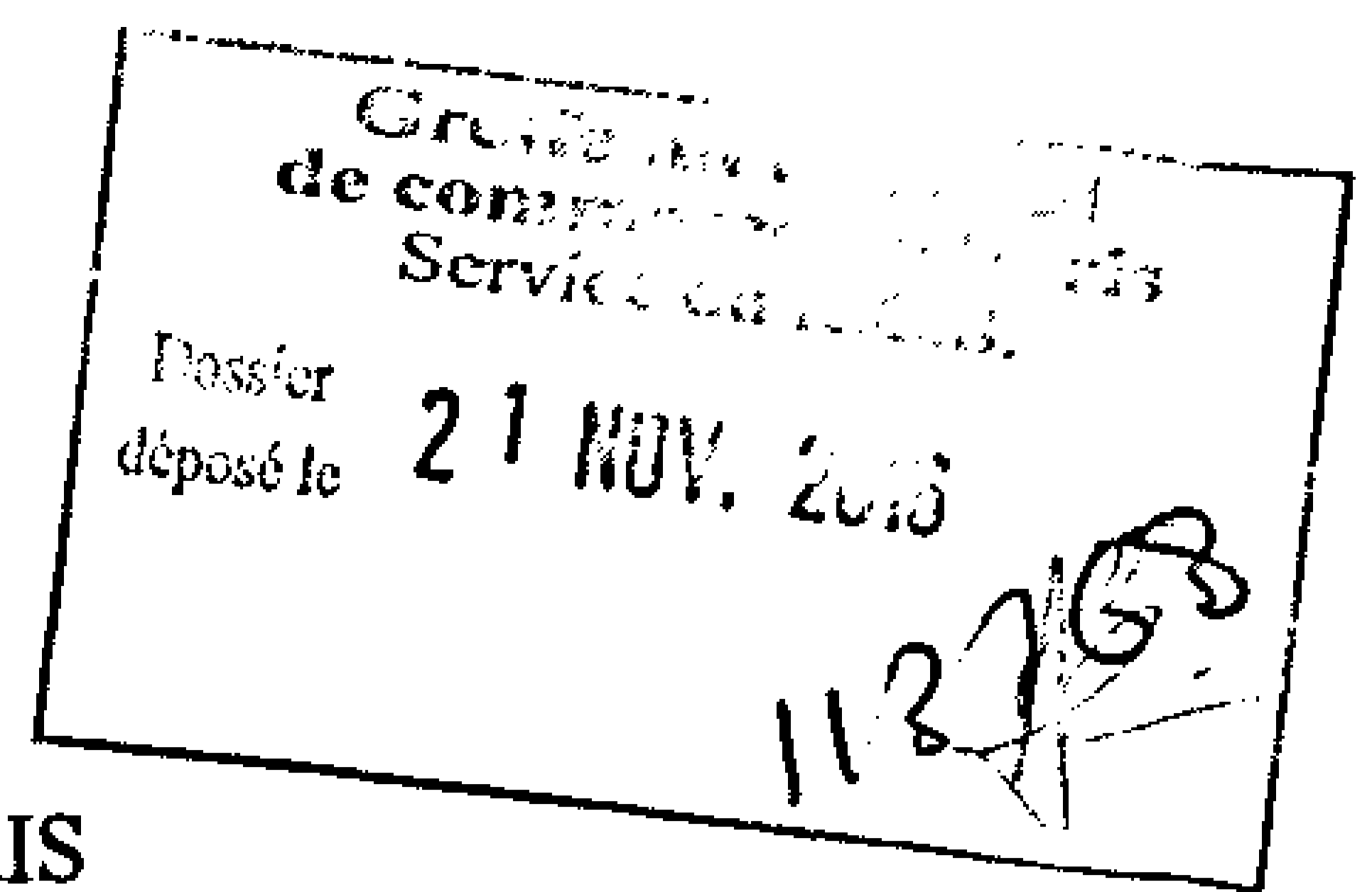
DATE D'ACTE : 2016/02/11

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

12 FAUBOURG SAS
Au Capital de 37000 Euros

SIEGE SOCIAL : 12 FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS
SIRET : 50957688000017
APE :



08 B 26642

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2016

PE 1102 2016 CC

L'an deux mil Seize, le onze Février à dix heure trente,

Les associés de la Société 12 FAUBOURG SAS au Capital de 37000 Euros divisé en 1000 parts se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société :
12 FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS

Sont présents :

- MERCHANTBRIDGE	950 ACTIONS
- Monsieur BURNAND CLAUDE ALAIN	50 ACTIONS
	<hr/>
TOTAL DES ACTIONS	1000 ACTIONS

Les actionnaires présents représentant la totalité du capital social, l'Assemblée est déclarée ouverte régulièrement constituée et est en mesure de délibérer valablement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CLAUDE ALAIN BURNAND en qualité de Président ce dernier dépose devant l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées en assemblée

Puis déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux associés et que l'inventaire a été mis à leur disposition au siège social, quinze jours au moins avant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

R!

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoir en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport de la présidence sur les opérations de l'exercice.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes prévues à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer GUY NOEL ET ASSOCIES représentée par Monsieur LAMBIN Dominique, domicilié professionnellement à PARIS (75010) – 125-127 rue la Fayette, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur ROUGAGNOU Arnaud, domicilié professionnellement à PARIS (75008) – 21 rue d'Artois, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

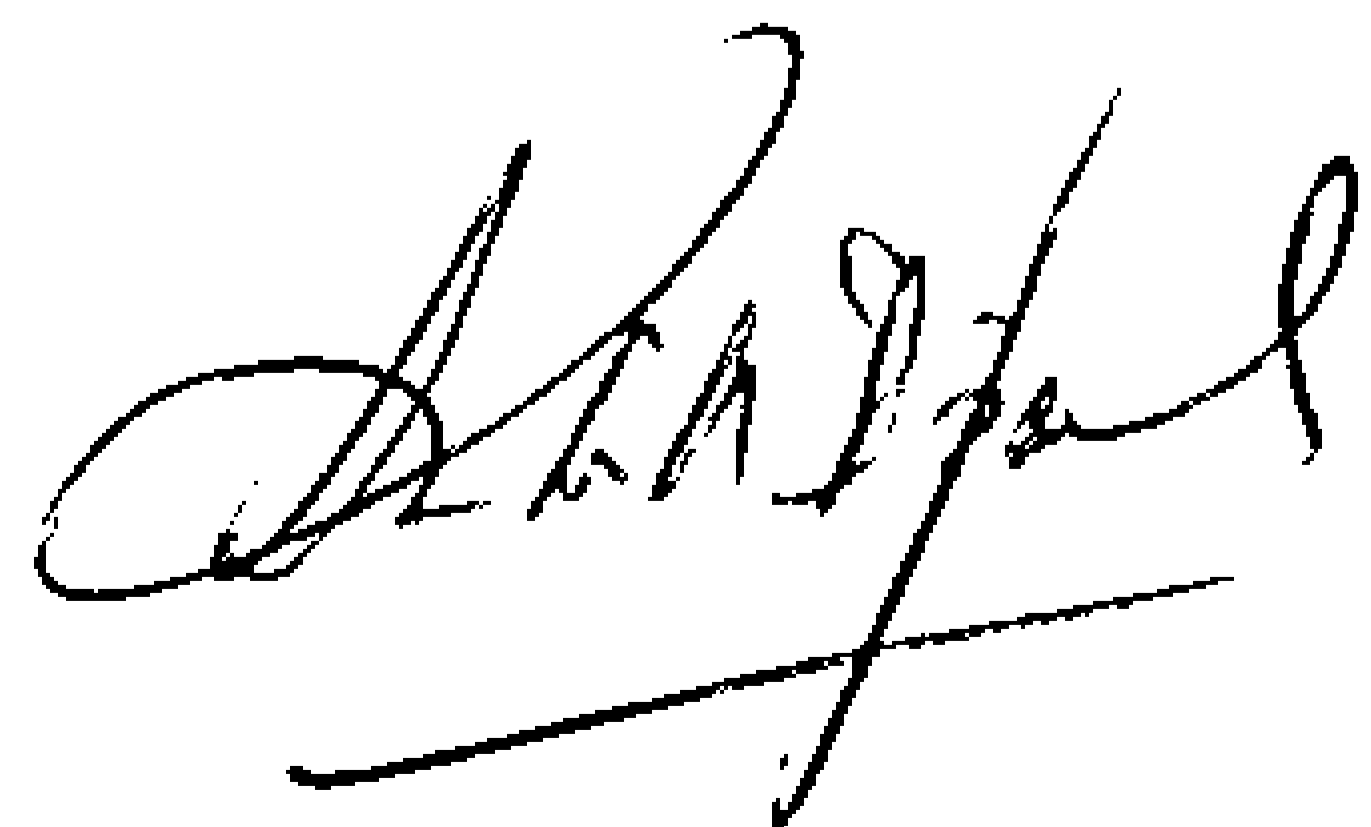
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

Les associés tous présents

 C.A.M.